10132.

DEPOT DU

11 JUIL. 2002

TRIBUNAL DE COMMERCE

92B 2999

Société **CORITEX**
S.A.R.L. au capital de 18.500 euros
46 rue du Mercantour - 78310 MAUREPAS
RCS VERSAILLES B 339 360 554

*PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 DECEMBRE 2001*

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée sus-désignée se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire, à 14 heures.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Madeleine BLANC, présente et acceptante,

Après avoir constaté qu'elle possède personnellement:
TROIS CENT SOIXANTE DIX PARTS, ci ..... 370 parts

la Présidente constate qu'est présente à l'assemblée :

Madame Odile WACH
propriétaire de CENT TRENTE PARTS, ci..... 130 parts

TOTAL DES PARTS REPRESENTEES..... 500 parts

Monsieur Claude COLLOMB, gérant non associé est également présent.

Madame la Présidente, après avoir constaté que les associés présents représentent l'intégralité du capital a indiqué que l'assemblée pouvait valablement délibérer et voter à la majorité requise et ce alors même que compte tenu de l'urgence aucune convocation n'avait été réalisée dans les délais légaux.

L'assemblée générale donne acte de cette absence de convocation à la Présidente et au gérant.

Puis, Madame la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Nomination d'un nouveau gérant,

- questions diverses,

- pouvoirs en vue des formalités.

Madame la Présidente expose ensuite à l'assemblée les motifs de sa demande de réunion de la présente assemblée faite par courrier du 20 Décembre au gérant.

En effet, elle indique que le gérant n'est plus capable de gérer la société comme il l'a fait par le passé. Qu'en effet, il suffit de prendre connaissance de la situation arrêtée au 31 Août 2001 pour constater que les pertes prévisibles de l'exercice seront importantes.

Copie conforme à l'original
B. LEFAUCHEUX

En outre, Madame BLANC indique qu'elle est très choquée par le fait que le gérant ait cru pouvoir acquérir à titre personnel le bien immobilier appartenant à la société que celle ci voulait céder. Elle indique en effet, qu'il lui apparaît étonnant de ne pas avoir été averti de cet état de fait avant la cession et qu'elle aurait pu également se porter acquéreur probablement à un meilleur prix.

Dès lors Madame BLANC propose la révocation de Monsieur COLLOMB de ses fonctions de gérant.

Monsieur COLLOMB indique qu'il conteste totalement cette analyse et qu'il entend dans l'hypothèse ou cette décision serait prise faire reconnaître ses droits et notamment l'absence de motif légitime selon lui.

Il est ensuite passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de révoquer à compter de ce jour et avec effet immédiat Monsieur Claude COLLOMB de ses fonctions de gérant.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale comme conséquence de la résolution qui précède décide de nommer en qualité de gérant pour une durée indéterminée :

Madame Odile WACH, née le 30 Juillet 1950 à BARR (67)
Demeurant 5, rue Pétau de Maulette – 78490 MONTFORT L'AMAURY

Madame WACH ayant par avance donné son accord à la présente nomination.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée afin d'effectuer toutes les formalités qu'il appartiendra notamment de dépôt.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance, après lecture.

Copie Conforme
à l'original
B. LEFAYER